



Synthèse :

Afin de préserver nos ressources en eau des restrictions sont toujours en cours sur le réseau.
La Meuse est toujours arrêtée suite à une baisse des débits d'alimentation.

en rouge navigation arrêtée ou susceptible de l'être,
en orange navigation restreinte ou risque de perturbations,
en vert reprise de la navigation dans des conditions normales.



Cette semaine :

Gestion de la ressource en eau :

Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest, entre les PK 102.68 (Ecluse n° 12 de Void) et 121.86 (Ecluse n° 14 de Foug) depuis le 03 octobre 2017 (avis n° FR/2017/04115-05248).

Canal de la Marne au Rhin, branche Est, entre les PK 154.60 (Amont écluse n° 27 de Frouard) et 222.24 (Ecluse n° 2 de Réchicourt) depuis le 06 octobre 2017 (avis n° FR/2017/03145-05341).

Canal des Vosges, embranchement de Nancy (ex Canal de l'Est branche Sud), entre les PK 0.17 (Ecluse 13 de Laneuveville) et 10.10 (Ecluse 5 de Richardménil) depuis le 06 octobre 2017 (avis n° FR/2017/03145-05341).

Avaries, incidents et accidents :

Arrêt de navigation :

Canal latéral à la Garonne, entre les PK 156.80 (Amont pont de Larriveau) et 157.20 (Aval pont de Larriveau) depuis le 06 octobre 2017 (avis n° FR/2017/05342). *En raison de la chute d'un câble téléphonique en travers du canal.*

Indisponibilité d'un sas :

Grand canal d'Alsace, au PK 210.50 (Ecluses de Fessenheim – Grand SAS) depuis le 03 octobre 2017 (avis n° FR/2017/05247). *En raison d'un problème cinématique de la porte aval en rive gauche.*

Autres Evènements :

Risques de perturbations :

Voies navigables de France, le 10 octobre 2017 de 00h00 à 23h59 (avis n° FR/2017/05231-05235). *Le mouvement social est susceptible d'affecter le bon fonctionnement de certains ouvrages ce jour, mais également les nuitées amont et aval.*

Les semaines antérieures :

Gestion de la ressource en eau : baisse des niveaux d'eau

Région Rhône Saône

Difficultés de navigation :

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, entre les PK 0.00 (Ecluse n°75 de Saint Symphorien) et 174.09 (Ecluse n°8 des Fontenelles) depuis le 25 septembre 2017 (avis n° FR/2017/05097). *Le mouillage garanti est abaissé à 1.80 m et la navigation est extrêmement délicate au-delà de 1.65 m de tirant d'eau.*

Région Centre-Bourgogne

Regroupement de bateaux (et abaissement de biefs si nécessaire) (tous les usagers) :

Canal de Bourgogne, entre les PK 0.00 et 242.06 depuis le 18 août 2017 (avis n° FR/2017/04444).

Canal du Nivernais, embranchement de Vermenton ou canal d'Accolay, entre les PK 0.00 (Port de Vermenton) et 3.87 (Jonction avec le canal du Nivernais) depuis le 13 août 2017 (avis n° FR/2017/04371).

Région Strasbourg

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, (1.6 m), entre les PK 34.45 (Mulhouse) et 175.93 (Bourogne) depuis le 25 août 2017 (avis n° FR/2017/04577). *En raison de la gestion de la ressource en eau.*

Limitation des fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal de la Marne au Rhin, branche Est, entre les PK 255.90 (Ecluse 18 – Henridorff) et 310.73 (Ecluse 51 – Schiltigheim) depuis le 26 juin 2017 (avis n° FR/2017/03325).

Canal des Houillères de la Sarre, entre les PK 5.58 (Ecluse n° 1 de Kerprich-au-bois) et 63.41 (Ecluse n° 27 de Sarreguemines) depuis le 26 juin 2017 (avis n° FR/2017/03325).

Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, entre les PK 35.00 (Ecluse 41N à Mulhouse) et 176.12 (Ecluse 7S à Bourogne) depuis le 23 juin 2017 (avis n° FR/2017/03202).

Région Sud-Ouest

Limitation de mouillage :

Canal de la Robine, (1.1 m), entre les PK 0.00 (Ecluse de Moussoulens) et 28.84 (Ecluse de Sainte Lucie) depuis le 13 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03763-04927).

Région Bassin de la Seine

Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal de l'Oise à l'Aisne, entre les PK 42.59 (Ecluse n° 10 de Moulin-Brûlé) et 44.81 (Ecluse n° 13 de Verneuil-Courtonne) depuis le 10 août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 (avis n° FR/2017/04331). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Canal latéral à l'Aisne,

- entre les PK 6.80 (Amont écluse n° 1 de Pignicourt) et 51.34 (Aval écluses double n° 7-8 de Celles-sur-Aisne) depuis le 10 août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 (avis n° FR/2017/04326). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*
- entre les PK 0.00 (Jonction avec le canal des Ardennes) et 18.48 (Ecluse n° 3 de Beurry-au-Bac) depuis le 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02776). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Canal des Ardennes,

- entre les PK 12.07 (Ecluse n° 4 de Rilly) et 60.83 (Ecluse n° 14 de Vieux-les-Asfeld) depuis le 10 août 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/04328). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*
- entre les PK 12.07 (Ecluse n° 4 de Rilly) et 60.88 (Jonction avec le canal latéral à l'Aisne) depuis le 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02776). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Canal de l'Aisne à la Marne, entre les PK 0.00 (Jonction avec le canal latéral à l'Aisne) et 57.78 (Aval écluse n° 24 de Condé-sur-Marne) depuis le 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02761-02958-02959). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Région Nord Est

Limitation de mouillage :

Canal de la Meuse, (ex Canal de l'Est, branche Nord),

- (2 m), entre les PK 137.89 (Ecluse 33 de Pouilly sur Meuse) et 148.82 (Ecluse 31 de Stenay) depuis le 05 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03266-03526-04060-04462).
- (2 m), entre les PK 148.82 (Ecluse n° 31 de Stenay) et 196.22 (Ecluse n° 20 de Bras sur Meuse) depuis le 14 septembre 2017 (avis n° FR/2017/04451-04918). *En raison d'une insuffisance de la ressource en eau.*
- (2 m), entre les PK 196.22 (Ecluse n° 20 de Bras sur Meuse) et 207.42 (Ecluse n° 18 de Belleray) depuis le 14 septembre 2017 (avis n° FR/2017/04052-04919). *En raison d'une insuffisance de la ressource en eau.*

- (1.8 m), entre les PK 207.42 (Ecluse n° 18 de Belleray) et 266.31 (Ecluse n° 5 d'Euville) depuis le 14 septembre 2017 (avis n° FR/2017/02595-02667-02697-03271-03453-03524-03838-04920). *En raison d'une insuffisance de la ressource en eau.*
- (1.8 m), entre les PK 260.31 (Ecluse n° 5 d'Euville) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 07 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02665-02724-03059-03533-03839-04921-05184-05338). *En raison d'une légère hausse des débits d'alimentation, la navigation pourra reprendre. Toutefois, le mouillage sera limité à 1,80 m et l'éclusage se fera en mode manuel.*
- **sur le Bief n° 39, (à 1.8 m)**, entre les PK 99.61 (Ecluse 39 de Donchery) et 103.35 (Ecluse 38 de la Villette) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02579).

Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest, (1.6 m), entre les PK 75.45 (Ecluse n° 11 de Treveray) et 102.68 (Ecluse n° 12 de Void) depuis le 02 août 2017 (avis n° FR/2017/04113-04598-04826-04936).

Canal des Ardennes, (1.4 m), entre les PK 6.01 (Ecluse de Saint Aignan) et 38.48 (Ecluse 26 de Semuy) depuis le 08 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03551-03734-04329). *En raison de la gestion de la ressource en eau.*

Limitation des fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (Plaisanciers)

Canal entre Champagne et Bourgogne, entre les PK 1.04 (Ecluse du Désert) et 222.99 (Ecluse du Chemin de fer) depuis le 28 juin 2017 (avis n° FR/2017/03364-03374).

Canal des Ardennes, entre les PK 0.05 (Ecluse n° 7 de Meuse) et 38.48 (Ecluse n° 26 de Semuy) depuis le 15 juin 2017 (avis n° FR/2017/03033).

Moselle canalisée,

- entre les PK 242.43 (Ecluse d'Apach) et 392.10 (Ecluse de Neuves-Maisons) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02692).
- **embranchement du port de Frouard**, entre les PK 0.80 (Ecluse de Frouard/Clévant) et 2.32 (Jonction avec la Moselle canalisée) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02692).

Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest, entre les PK 3.31 (Ecluse n° 70 de Saint-Etienne) et 131.41 (Ecluse n° 27 bis de Toul) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02694).

Canal de la Meuse (ex Canal de l'Est, branche Nord), entre les PK 137.89 (Ecluse n° 33 de Pouilly sur Meuse) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02596).

Avaries, incidents et accidents :

Région Strasbourg

Modification des conditions de navigation :

Grand Canal d'Alsace, au PK 224.52 (Ecluse de Volgelgrun – Grand sas (185 x 23)) depuis le 26 juillet 2017 et jusqu'au 18 juin 2018 (avis n° FR/2017/04005-05207). *Suite à un accident et en attendant la réparation de l'ouvrage, la longueur utile du grand sas est réduite de 183 m à 170 m. Un deuxième accident contraint EDF à renforcer les mesures compensatoires mises en place afin de protéger l'ouvrage. Les bâtiments doivent impérativement marquer l'arrêt à l'entrée du sas et attendre l'autorisation de l'éclusier pour entrer dans le sas à vitesse réduite. Les usagers sont invités à respecter la signalisation lumineuse apposée à la limite des 170 m.*

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône au Rhin, branche Nord, (1.4 m), entre les PK 0.00 (Aval Ecluse de Rhinau) et 1.20 depuis le 19 mai 2017 (avis n° FR/2016/05774-02171). *En raison d'un envasement.*

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, (1.7 m), entre les PK 22.27 (Ecluse 31 à Illfurth) et 26.79 (Ecluse 35 à Zillisheim) depuis le 20 mars 2017 (avis n° FR/2017/01189). *Atterrissement suite à la crue.*

Région Nord Pas de Calais

Arrêt de navigation :

Canal d'Aire, uniquement l'ancien canal entre les PK 0.00 (6.300 - Pont fixe RN 41) et 0.00 (7.000 – Confluence grand gabarit) depuis le 13 juin 2016 (avis n° FR/2016/03091).

Indisponibilité d'un sas :

Canal de la Sensée, au PK 20.17 (Ecluse de Goelzin – Petit sas) depuis le 06 août 2017 (avis n° FR/2017/04174). *Le grand sas fonctionne normalement.*

Région Bassin de la Seine

Rallongement de la durée d'éclusage :

Seine à l'amont de Paris, au PK 150.00 (Ecluse double n° 9 d'Ablon – Passe de 172 m) depuis le 07 juillet 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/03589-03603). *En raison d'un dysfonctionnement hydraulique.*

Retour aux conditions normales de navigation sur le Canal latéral à la Marne, au PK 26.33 (Ecluse n° 8 de Sarry) depuis le 12 juin 2017 (avis n° FR/2017/02572-02593-05201).

Limitation de mouillage :

Seine, canal de dérivation de Beaulieu à Villiers, (1.9 m), entre les PK 29.00 (Aval du Pont de Courceroy) et 31.00 (Amont Pont de Villiers) depuis le 19 septembre 2016 (avis n° FR/2016/05228).

Indisponibilité d'un sas :

Seine à l'aval de Paris, au PK 48.70 (Ecluse n° 2 de Bougival - Passe de 41.6 m) depuis le 23 octobre 2015 (avis n° FR/2015/06383). *En raison de dysfonctionnements sérieux constatés sur les vantaux de l'écluse 41,6x8 m.*

Région Rhône Saône

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône à Sète, (2.6 m), entre les PK 0.00 (Embouquement de l'écluse de Saint Gilles) et 0.20 (Ecluse de Saint Gilles) depuis le 13 décembre 2016 (avis n° FR/2016/06477-01900).

Autres exploitants :

Limitation de mouillage :

Rhône, (1.7 m) au PK 242.55 (Appontement P2 Avignon) depuis le 31 mars 2016 (avis n° FR/2016/01374-01401).

Autres Evènements :

Région Bassin de la Seine

Arrêt de navigation :

Canal de la Sambre à l'Oise, entre les PK 26.49 (Ecluse n° 13 d'Hannapes) et 30.04 (Ecluse n° 18 de Grand-Verly) depuis le 28 juillet 2016 (avis n° FR/2016/04306). *Vol des moteurs de l'écluse – partie non naviguée.*

Région Nord Pas de Calais

Mise en place d'un alternat (Tous les usagers – dans les deux sens) :

Scarpe moyenne, embranchement des Dominicains, au PK 28.95 (Commune de Douai) à partir du 04 septembre 2017 (avis n° FR/2017/04457).

Chômages :

Région Bassin de la Seine

Arrêt de navigation :

Marne, canal de Meaux à Chalifert (sur le Bief de Chalifert), entre les PK 145.06 (Ecluse de Lesches) et 145.74 (Ecluse de Chalifert). Le chômage initialement prévu du 11 septembre 2017 au 8 octobre 2017 est prolongé jusqu'au 15 octobre 2017 (avis n° FR/2017/04124-05021-05308). *Il est rappelé que jusqu'au 15 octobre, le bief de Chalifert peut être navigué à la demande entre Meaux et la zone portuaire de Coupvray en contactant l'écluse de Vaires/Marne (01 60 20 15 25) au plus tard la veille avant 15h00.*

Marne, au PK 100.62 (Ecluse n°10 de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux). Le chômage initialement prévu du 11 septembre 2017 au 8 octobre 2017 est prolongé jusqu'au 11 octobre 2017 (avis n° FR/2017/04124-05021-05308).

Indisponibilité d'un sas :

Seine à l'aval de Paris,

- au PK 17.00 (Ecluse triple de Suresnes – Ecluse 3 – 185 m). Le chômage initialement prévu du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 est réduit jusqu'au 06 octobre 2017 (avis n° FR/2017/04553). *Le trafic s'écoulera normalement par les écluses n° 1 et n° 2, les convois d'une longueur supérieure à 160 m devront découpler.*
- au PK 161.10 (Ecluse de N.D. de la Garenne – Passe de 185 X 12m). Le chômage initialement prévu du 11 septembre au 13 octobre 2017 est reporté du 25 septembre au 06 octobre 2017 (avis n° FR/2017/04527).